



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 063-216302737-20260520-56_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Mercredi 13 mai 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

Procurations : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

2026/56

OBJET : ORGANISATION DES CAMPS DE BASKET : TARIFICATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le club de basket organise deux camps sportifs du 07 au 09 juillet 2026 et du 24 au 28 août 2026.

Dans ce cadre-là, la collectivité est sollicitée concernant la fabrication et la fourniture des repas d'une part et le prêt du minibus d'autre part.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 12 € / personne / jour pour les indemnités de repas
- 0.697 € / km pour le prêt du minibus, étant entendu que le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant et que le club doit le restituer avec le plein de carburant fait.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les conditions de prêt du minibus et des tarifs indiqués ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Rodolphe BARBRY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.